

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2024-003

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2024-035 l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre

DECIDE

Article 1

Dans le cadre d'un sinistre dommage sur un véhicule communal, la compagnie d'assurance de la commune a pris en charge une partie de la facture correspondante selon l'expertise contradictoire déduction faite d'une franchise de 299,00 euros soit 1 906.84 euros ;

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter l'indemnité de 1 906.84 euros versée par l'assureur ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 29 juillet 2024

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

